

ALGEREASS

1^{er} Semestre 2019

Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR)

www.ccr.dz

Edito

La mise en œuvre du programme des Ateliers techniques de la CCR (ATC) au titre de l'année 2019, a donné lieu à l'organisation durant le premier semestre, de quatre workshops en collaboration avec différents partenaires étrangers de renommée mondiale, au profit des cadres techniques des cédantes du marché nationale des assurances.

Les thèmes présentés se rapportent à des sujets d'actualité dans l'industrie des assurances et de la réassurance, liés aux niches des schémas et produits d'assurance ou encore à l'évolution des systèmes de contrôle des compagnies d'assurance.

En effet, la conformité ou « compliance » a été l'un des sujets phare sur le marché assurantiel en Algérie. Bien que son existence remonte déjà à plusieurs années, sa mise en place requiert un savoir complexe car il s'agit d'un des volets de la Solvabilité II qui est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance. En résumé, la fonction de compliance est une activité indépendante et autonome au sein d'un établissement financier, axée sur le respect des règles qui sont liées à l'intégrité de ses activités et la maîtrise du risque de compliance.

En prévision du développement attendu de l'assurance participative « TAKAFUL » un workshop a été organisé à la CCR conjointement entre l'EHEA à ce sujet. Il s'agit là d'un autre modèle d'assurance basé sur les principes de la Chariaa.

Quasi-inexistante en Algérie, cette forme d'assurance a déjà fait ses preuves en Malaisie et dans les pays du Moyen-Orient. C'est un produit qui pourrait attirer davantage de revenus vers l'assurance et apporter des solutions appropriées à une clientèle ciblée. L'assurance transport, réparti en deux workshops distincts, l'un portant sur le thème de l'assurance aviation et l'autre sur l'assurance maritime, a fait l'objet, également, des travaux de l'ATC du 1^{er} semestre 2019 dont la synthèse constitue le sommaire de ce numéro. Bonne lecture
Pour plus de détails concernant les workshops, veuillez visiter notre site : www.ccr.dz

Hadj Mohamed SEBA,
Président Directeur Général-CCR

COMPLIANCE

C'est le Dimanche 31 mars 2019, que s'est tenu au sein de la CCR le workshop portant sur la Conformité « Compliance », sous la coupe de M. Abdellah BENSEIDI, Directeur Général Adjoint-Opérations. La présentation de ce thème a été assurée par la représentante de la compagnie de réassurance ODYSSEY RE, M^{me} Laurence Cécile LAGRENEE, Compliance Officer.

En finance, le terme conformité, ou encore de compliance, est utilisé pour désigner le respect des dispositions législatives et réglementaires, donc, des dispositions normatives propres aux activités bancaires et financières, mais aussi des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations de l'organe délibérant ou des instructions de l'organe exécutif.

La complexité de l'environnement économique dans lequel les assureurs évoluent, les amènent à faire face à de nouveaux risques, à prendre des engagements plus importants et à innover.

C'est dans ce contexte que de nombreux garde-fous ont été mis en place par les autorités.

Suite page 2

Sommaire

COMPLIANCE	1
ASSURANCE AVIATION	5
ASSURANCE MARTIME	8
ASSURANCE TAKAFUL	10

Ceci est d'autant plus d'actualité dans les pays européens où les règles de Solvabilité II, qui sont entrées en application le 1^{er} janvier 2016, imposent un ensemble d'obligations nouvelles, dont la fonction de conformité.

Prévenir les risques de non-conformité en assurance suppose déjà de comprendre les exigences et obligations réglementaires du nouveau système de gouvernance.

Cela inclue aussi de définir et d'identifier les principaux risques de non-conformité et faire le lien avec

la gestion des risques opérationnels. Pour cela, il est nécessaire de maîtriser les outils de la fonction conformité pour évaluer, mesurer et contrôler et être en mesure de détecter ces risques et de prévenir leurs conséquences.

On peut définir le risque de non-conformité comme le risque de sanctions légales ou réglementaires, de pertes financières matérielles ou de détérioration de l'image qu'un assureur peut subir par le non-respect des lois, règlements et dispositions administratives relatives à l'activité de la compagnie.



Trois grands groupes de risques mettent en péril les assureurs :

- ▶ Les risques assurantiels : gestion technique et déroulement d'un contrat d'assurance dans le temps, probabilité de survenance d'un sinistre, etc.
- ▶ Les risques financiers : rentabilité des capitaux propres, risques de liquidité, de crédit, de change, etc.
- ▶ Les risques opérationnels : risque de perte directe et indirecte dû à des procédures défaillantes, au facteur humain, à des systèmes inadéquats ou à des raisons extérieures.

Ainsi, le risque de non-conformité peut se matérialiser sous les formes de :

- Sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ; Coûts liés au non-respect d'une réglementation ;
- Atteinte à la réputation (la réputation et l'image de marque sont des actifs à préserver).

■ Pertes financières.

Suite à cela, la mise en place d'une fonction de vérification de conformité est nécessaire :

« On entend par fonction, la capacité administrative à remplir certaines tâches de gouvernance. L'identification d'une fonction donnée n'empêche pas les entreprises de décider librement de la façon d'organiser cette fonction en pratique, sauf prescription contraire dans la présente directive. Ceci ne devrait pas conduire à des exigences trop lourdes car il faut tenir compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des opérations de l'entreprise elle-même, s'appuyer sur les conseils d'experts extérieurs ou être sous-traitées à des experts dans les limites fixées par la présente directive ».

L'article 46 de la directive Solvabilité 2, relatif au contrôle interne, définit les contours de la fonction de vérification de la conformité en la définissant comme :

- ▶ Faisant partie du système de contrôle interne ;
- ▶ Ayant un rôle de conseil :
- Sur l'application de la réglementation ;
- Sur l'impact possible de tout changement de la réglementation.

Selon la Notice émanant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ACPR/ 2 novembre 2016 : « la fonction de vérification de la conformité comprend l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'organisme et du groupe concerné, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité ».

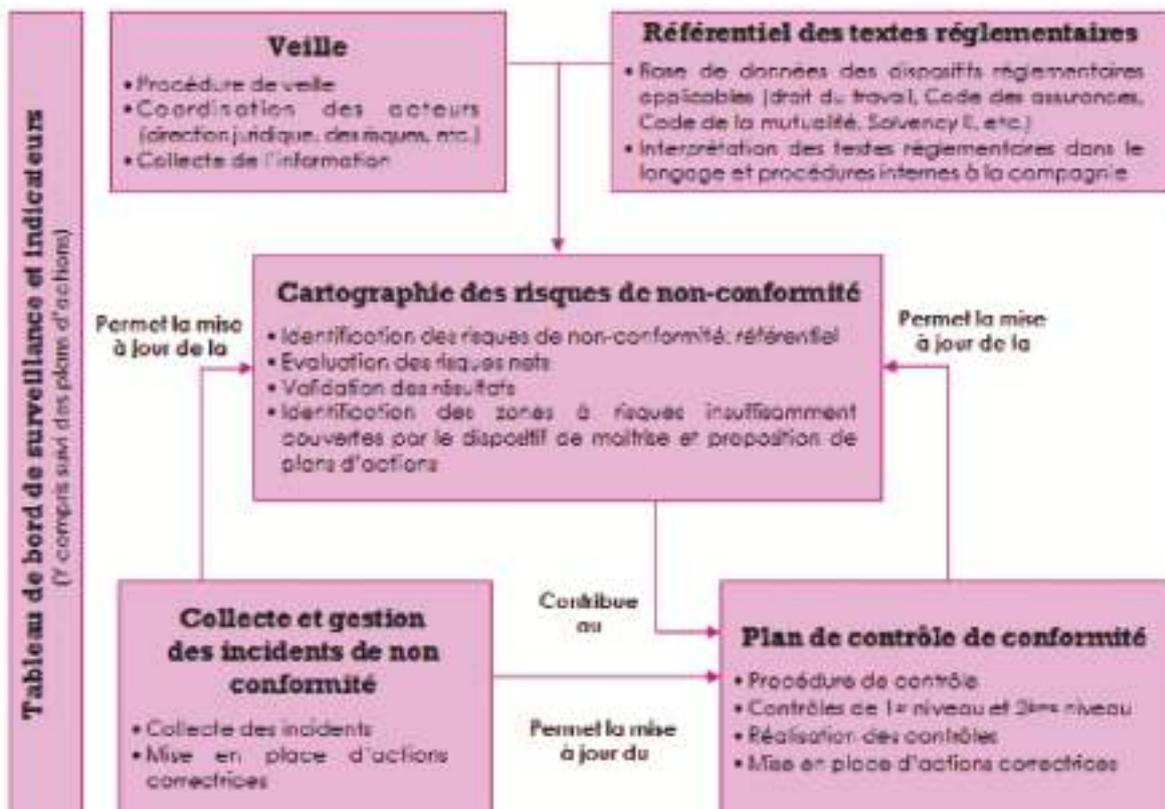
Comme les autres fonctions clé (actuariat, gestion des risques et audit interne), elle doit respecter des règles de compétence et d'honorabilité, mais aussi :

- ▶ Elle rapporte à l'AMSB (Administrative Management or Supervisory Body = Organe d'administration et Direction Générale) ;
- ▶ Elle se doit d'alerter rapidement les dirigeants en cas de problème majeur ;
- ▶ Elle doit jouir d'une autorité suffisante et avoir accès à toute information nécessaire ;
- ▶ Elle doit avoir l'expertise et les ressources nécessaires, dans la pratique il est préconisé que le responsable de cette fonction soit suffisamment légitime et affirmé pour mener à bien sa mission ;
- ▶ Elle doit être impartiale et indépendante ;

- ▶ Elle doit avoir droit de véto ;
- ▶ Son responsable doit être notifié à l'ACPR.

L'implémentation d'une fonction de conformité se présente comme suit :

- Définir les principes relatifs à la fonction de conformité dans les sociétés d'Assurance pour mettre en place un système efficace de maîtrise et de contrôle des risques de non-conformité ;
- Expliciter la notion de risques de non-conformité dans une société d'assurance pour approfondir leur connaissance de la réglementation et formaliser les procédures de contrôle de la conformité, de leurs décisions à la réglementation ou aux lois ;
- Formaliser les procédures de la fonction conformité pour répondre aux exigences légales et réglementaires ;
- Identifier les obligations de conformité pour formaliser des procédures adéquates ;
- Définir le cadre des contrôles et les modalités de gouvernance à mettre en place - Concevoir un dispositif de veille réglementaire ainsi que des recommandations ;
- Assurer la communication des conseils promulgués par les dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.





La fonction de vérification de la conformité nécessite de connaître ses obligations dont le non-respect expose l'organisme à un risque de sanction, et/ou de perte financière et/ou de réputation, mais également la démarche de gestion des risques.

Sur son périmètre cette fonction évalue les risques et les contrôle de manière cohérente avec les méthodes utilisées par les directions gestion des risques et contrôle interne. Elle peut donc utilement tirer profit des mêmes outils.

Les domaines non traités directement par la conformité peuvent être pris en charge par le dispositif de contrôle interne en s'appuyant sur l'existant.

Les méthodes et outils de cartographie des risques, d'identification des mesures d'atténuation, le format des reportings du contrôle interne peuvent être mis à profit par cette fonction sur le périmètre dont elle est responsable.

Ainsi les approches d'identification des risques en « bottom up » (nécessitant l'existence d'une cartographie des processus et un travail approfondi d'identification de tous les risques mettant en péril l'objectif du processus) ou en « top-down » (risques majeurs par grands périmètres) peuvent être répliquées sur celles du contrôle interne/gestion des risques.



ASSURANCE AVIATION

Cest en collaboration avec le courtier d'assurance AON que la CCR organisa le 29 Avril 2019 un workshop portant sur l'Assurance Aviation. La journée a été animée par des représentants du courtier AON Karim SFEIR, Mark SHILDRAKE et M. TONY CURTIN, et fût chapeautée par M. Bachir TARIL, Directeur Transport au sein de la CCR.

L'assurance aviation est une couverture d'assurance spécifiquement liée à l'exploitation aéronautique et à l'aviation générale. Leurs polices d'assurance sont très différentes de ce qui existe dans le secteur de l'assurance de dommage.

Effectivement, les opérations aéroportuaires, les aéronefs, les pilotes, les mécaniciens et les lois qui régissent la navigation aérienne, la complexité de la gestion des risques, les pertes catastrophiques potentielles font en sorte que l'assurance aviation est un monde à part et hors de portée des assureurs standards. Il existe des assureurs spécialisés dans ce secteur spécifique.

Parmi la large gamme de garanties offertes par l'assurance aviation, on peut, traditionnellement distinguer trois grands types de polices qui, elles-mêmes, peuvent se décliner en plusieurs variantes adaptées aux différents besoins des assurés.

L'assurance corps

Elle couvre les dommages matériels survenant à l'appareil en opération durant le décollage, le vol et l'atterrissage ainsi que les dégâts au sol. La police peut couvrir les pertes totales ou partielles.

La valeur assurée, par appareil, varie de 1 million USD l'unité à 200 millions USD et plus pour les appareils les plus récents. On estime que les valeurs assurées pour ce type de couverture s'élèvent actuellement à environ 600 milliards USD au niveau mondial.

L'assurance responsabilité civile

Elle propose différentes garanties qui couvrent la responsabilité civile de l'exploitant et/ou du propriétaire et/ou du pilote qui pourrait être mise en cause à la suite d'un accident, en raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers non transportés, à des passagers ainsi qu'aux marchandises et aux bagages, qu'ils soient enregistrés ou laissés à la garde du voyageur.

Les montants des garanties souscrites par police varient selon une large fourchette comprise entre 250 millions et 2 milliards USD et souvent plus pour les très grands assurés.

Scandinavian Airlines SAS, Milan, Linate-Italy 8 October 2001 (MD-87)

Aircraft: McDonnell Douglas MD-87
Flight No.: 686

Fatalities: 114:114



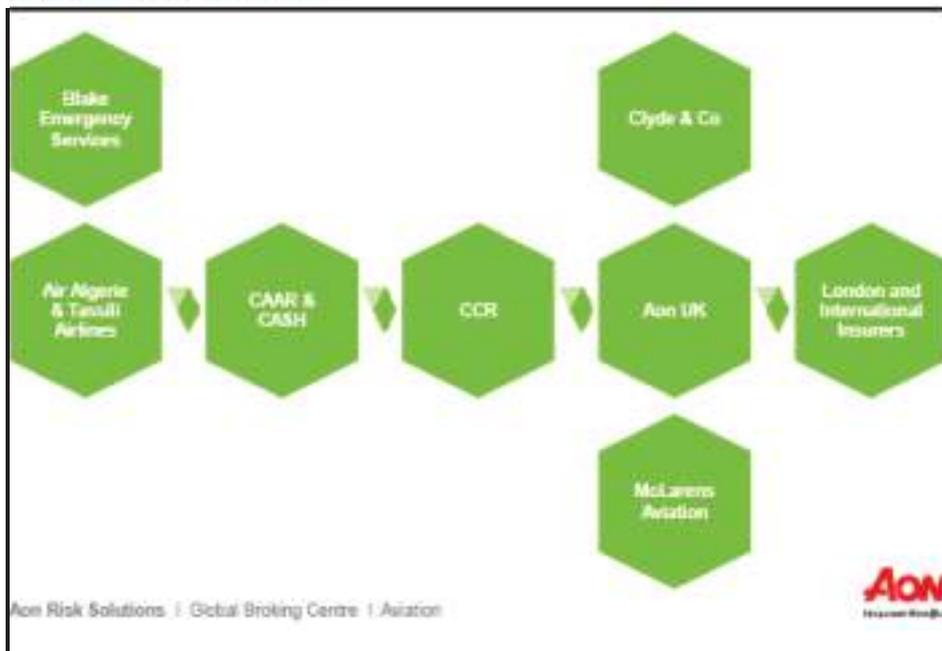
L'assurance responsabilité civile produits livrés

Destinée aux fabricants, avionneurs, motoristes, elle couvre la responsabilité civile pouvant leur incomber à la suite d'un accident survenu à un matériel livré à un client sous réserve que soit fournie la preuve d'un défaut de fabrication, d'un vice caché ou d'un défaut d'information.

A titre d'illustration, 60% des primes souscrites en 2004 pour ce type de garanties proviennent du marché nord-américain contre 36% pour l'Europe.

Ainsi, la structure de placement en Algérie pour la gestion d'un sinistre suivant, est tel que démontré dans le schéma ci-dessous :

Placement Structure



Le courtier travaille pour le compte de l'assuré.



- ▶ Il n'agit que pour l'intérêt de son client (l'assuré) ;
- ▶ Il est son partenaire dans le domaine du risque/assurance ;
- ▶ Fournit un support immédiat lorsqu'un sinistre à lieu ;
- ▶ Protège les intérêts des clients ;
- ▶ Encourage les assureurs à répondre aux besoins des clients ;

- ▶ Favorise une prise de conscience constante de l'image du client et de sa réputation ;
- ▶ Fournit une solution efficace et durable aux sinistres.

Lorsqu'un aéronef s'écrase, les opérateurs et les assureurs doivent immédiatement se préoccuper de deux domaines :

- Le souci vital d'assurer le bien-être des survivants et d'aider les familles des personnes décédées à faire face aux conséquences matérielles de leur deuil à court et à long terme.

➤ L'autre principal domaine et de se soucier de l'établissement des circonstances de la production de l'incident. Ceci relève de la plus haute importance car il ne s'agit pas seulement d'un besoin d'établir la cause de la perte mais aussi de collecter au nom du client le dû de chez l'assureur.

Quant aux pratiques adéquates de réservation des pertes dans le cas de l'assureur :

- ▶ Exigences d'audit ;
- ▶ Exigences réglementaires ;
- ▶ Plus de stabilité / prévisibilité dans les résultats du marché ;
- ▶ Création de flexibilité pour :
 - Négociation de cas difficiles ;

- Défense contre les plaintes agressives ;
- Régler les réclamations en cas de besoins ;

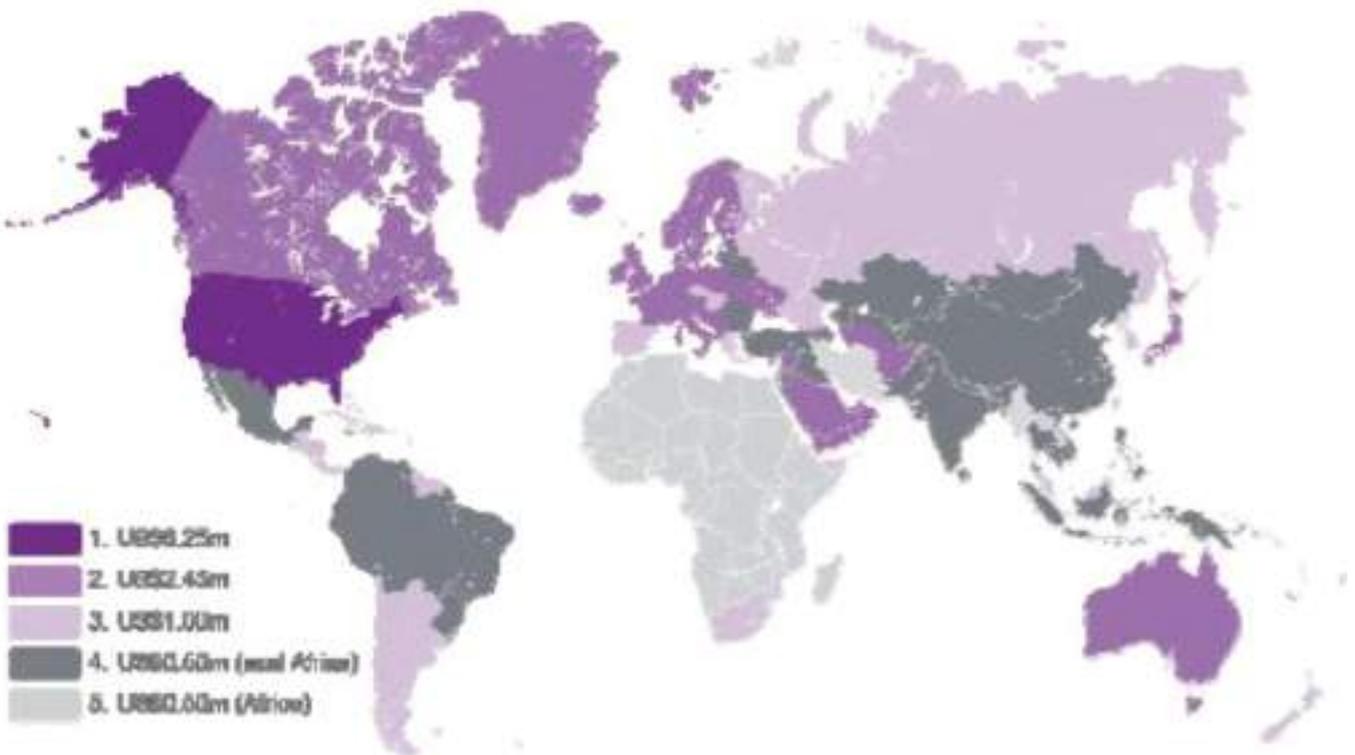
Le côté financier implique :

- ▶ L'importance d'une consultation avec le courtier, les avocats et les assureurs ;
- ▶ Répondre aux besoins financiers immédiats des passagers et des familles des décédés ;
- ▶ Tenue de dossier ;
- ▶ Demande de supplément de staff ;
- ▶ Répondre aux besoins financiers immédiats et aux problèmes de compensation.

Disaster Management



Average Passenger Settlements



ASSURANCE MARITIME

Durant la journée du 25 Juin 2019, la CCR a organisé un workshop portant sur le thème de l'assurance maritime, relatant la gestion des sinistres maritimes, en collaboration avec les courtiers RFIB et le Groupe EYSSAUTIER, représentés respectivement par M. Martyn LASSMANN, M. Stephen HURST et M. Alexandre ROCHER.

La gravité des risques inhérents à toute activité en mer a fait de l'assurance maritime l'incontournable « garde-fou » de toute opération de transport maritime, si bien qu'il est aujourd'hui inconcevable de l'imaginer sans prendre un minimum de garanties moyennant la souscription d'un contrat d'assurance.

Au service du commerce depuis des siècles, l'assurance maritime est sans doute la première forme d'assurance connue, elle a pour but de permettre au propriétaire du navire, à l'acheteur et au vendeur de marchandises de mener leurs opérations commerciales en étant dégagés, tout au moins partiellement, des conséquences financières de la perte éventuelle de leurs biens ou des dommages que ceux-ci pourraient subir par suite de risques de mer".

Les divers régimes juridiques en vigueur dans le monde sont influencés pour la plupart par le droit anglais, première puissance mondiale historique en matière maritime.

Entre 1979 et 1984, un « ensemble de clauses type destinées à servir de modèle à usage international, mais n'ayant pas force obligatoire, a été rédigé ». Dorénavant, tous les systèmes juridiques nationaux (même ceux des pays en voie de développement) disposent d'un repère objectif pour s'harmoniser entre eux.

L'assurance maritime a poursuivi son évolution suite à l'accroissement des échanges maritimes en termes de volume et de valeur ainsi que l'ensemble des acteurs intervenant dans le but de mener une meilleure sécurité. L'assurance maritime couvre les marchandises transportées et les navires assurés durant le trajet maritime, malgré la présence de certain cas particulier ralentissant la fourniture de ce service de sécurité.

Dans le cadre juridique algérien, le code maritime algérien « CMA », définit l'assurance maritime

comme étant : « une assurance couvrant les dommages matériels causés aux marchandises transportées, ou corps de navires résultant d'événements fortuits, de forces majeures, aux conditions fixées au contrat et vu le caractère international du transport maritime ».

Les assurances maritimes couvrent également :

- ▶ Les contributions à l'avarie commune, aussi, les frais d'assistance et de sauvetage sauf s'ils résultent d'un risque exclu ;
- ▶ Les frais nécessaires dépensés pour préserver les biens assurés contre un risque imminent, ou pour en atténuer les conséquences.

Donc, c'est une police qui s'applique aux facultés faisant l'objet d'un transport maritime et éventuellement d'un transport terrestre, fluvial ou aérien préliminaire et ou complémentaire à un transport maritime couvert par cette police.

Notons aussi que :

- ➔ C'est une police à caractère facultative (elle n'est pas obligatoire) ;
- ➔ C'est un contrat écrit ;
- ➔ C'est une police qui couvre le transport maritime et éventuellement tous les moyens de transport préliminaire et/ou complémentaire à un transport maritime ;
- ➔ Elle comporte deux parties : les conditions générales, qui sont des clauses de bases communes à toutes les assurances du genre et les conditions particulières, qui sont spécifiques au risque assuré.

The Marine Market

Buyers	-	Shipowners
Intermediaries	-	Brokers / Agents
Sellers	-	Underwriters

Les intermédiaires sont au nombre de trois (03) :

- ▶ L'Agent maritime ;
- ▶ Le courtier local ;
- ▶ Le courtier international.



Les différents types de risque auxquels fait face la branche maritime sont les suivants :

Construction navale et conversion

- Couvre les risques de construction de la quille au transfert final ;
- Même si les valeurs sont faibles au début, elles augmentent rapidement avec la construction. ;
- Comprend la responsabilité des constructeurs de navires ;
- La couverture est normalement basée sur des conditions « tous risques » ;
- Peut-être accumulation dans une « Yard » ;
- Inclut le risque de responsabilité et le risque marin lors des essais ;
- Les navires sont parfois convertis ;
- Les conditions de construction navale seraient toujours « valorisées » ;
- Assuré pour la valeur finale du contrat ;

Coques tous risques – temps et voyage

- Habituellement 12 mois de couverture mais peut être sur la base d'un voyage ;
- Couvre la coque, la machinerie et l'équipement du navire et peut inclure 3/4 des dommages éventuels liés à la responsabilité de la collision ;
- Contributions moyennes générales, frais de récupération et frais de poursuite et de main-d'œuvre ;
- La couverture est sur la base des risques nommés ;
- Grosses pertes ;

Valeur accrue / décaissement / fret

Les navires sont assurés pour une valeur convenue. Les armateurs font valoir qu'ils ne devraient pas payer la totalité de la prime de risque pour la valeur totale, car une fois qu'un certain point est atteint,

le navire est susceptible d'être déclaré perte totale par interprétation.

Les assureurs autorisent généralement un propriétaire de navire à assurer une partie du navire pour tous les risques (généralement 80% de la valeur convenue) et 20% pour une augmentation de la valeur ou du fret à la perte totale uniquement.

Risques portuaires

- Couvrir les dommages matériels et les responsabilités des navires désarmés ou au port pour des travaux de réparation et d'entretien prolongés ;
- Problème d'accumulation si de nombreux navires sont amarrés ensemble ;
- Certains navires sont traditionnellement en rade en été, d'autres en hiver.

Perte d'embauche

- Indemnise le propriétaire du navire pour la perte de revenus si son navire ne peut pas être utilisé en raison des risques maritimes ;
- Calculé en revenu journalier ;
- Exclut la perte totale ;
- Limite habituelle 90 jours par accident ;
- Excédent 14 jours ;
- Limité à 180 jours au total ;

Intérêt du créancier hypothécaire

- Protège la garantie du prêteur ;
- Protège le prêteur contre l'acte illicite de l'armateur ;
- Si le propriétaire du navire enfreint une garantie ou une condition de l'assurance de la coque, l'assureur peut annuler la police. Dans cette situation, une politique d'intérêt du créancier hypothécaire permettrait au prêteur de recouvrer la valeur de son emprunt.

ASSURANCE TAKAFUL

Durant la journée du 27 Juin 2017, la CCR accueilli dans son auditorium pour la première fois, le Docteur Saïd BOUHERAOUA, Directeur du Département de la Recherche, du Développement et de l'innovation à l'ISRA pour la finance islamique en Malaisie (ISRA), afin d'animer une conférence-débat portant sur la question : *Quel modèle de Takaful pour l'Algérie ?*

Alternative « éthique » au système d'assurance classique, l'assurance Takaful est un produit financier dont on parle beaucoup en ce moment. Sa caractéristique principale est sa conformité aux exigences morales telles que régies par la loi religieuse, la charia.

Son existence est directement liée au développement récent des institutions financières islamiques dont la naissance remonte aux années 1970 sous l'impulsion de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) qui a remis les préceptes économiques de l'Islam à l'ordre du jour.

Avec la hausse vertigineuse du prix de l'or noir et la montée en puissance des grands pays producteurs, le choc pétrolier de 1974 a servi de véritable déclencheur à l'émergence d'une nouvelle génération d'institutions financières conformes aux règles de l'Islam.

Première née du système, la Banque Islamique de Développement dont le siège est à Djedda (Arabie Saoudite) inaugure un mécanisme d'entraide basé sur la solidarité. Elle est suivie en 1975 par la Dubaï Islamic Bank puis en 1979 par l'islamisation intégrale du secteur bancaire au Pakistan.

Le modèle se propage ensuite en Iran et au Soudan qui crée en 1979 la première société d'assurance islamique : Islamic Insurance Company of Sudan.

Depuis, le mouvement ne cesse de prendre de l'ampleur. S'imposant d'abord dans sa sphère d'origine que sont les pays du Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Émirats Arabes Unis) et d'Asie du Sud-Est (Malaisie, Brunei, Indoné-

sie), il est en train de s'étendre vers l'Afrique et les pays occidentaux où d'importantes communautés musulmanes, émigrées ou non, sont implantées.

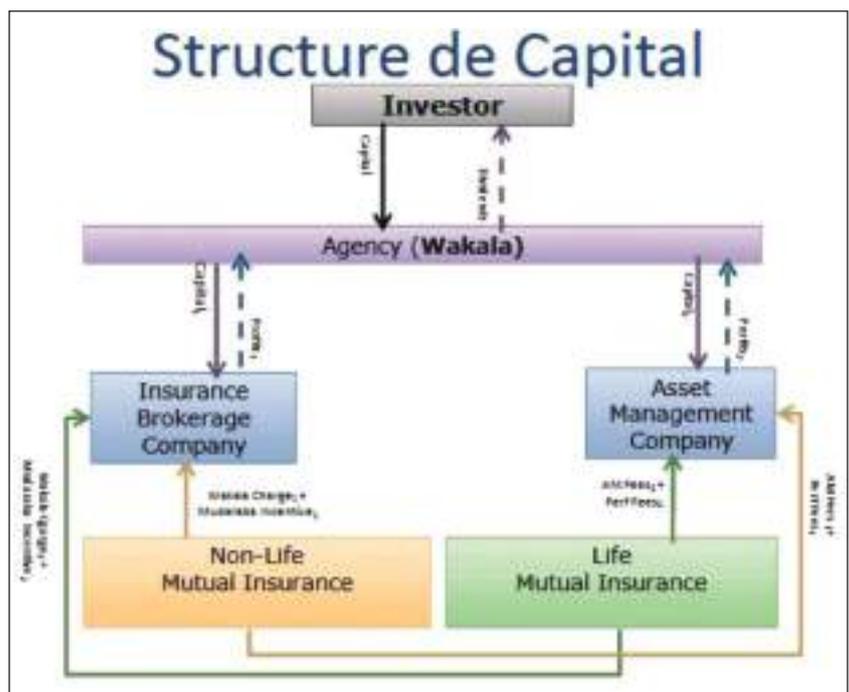
L'assurance islamique dans un contexte de finance islamique et de crise financière constitue de plus en plus dans beaucoup de pays musulmans émergents, une alternative à l'assurance classique au point de vue de protection et de prévoyance.

L'assurance islamique en tant que produit financier islamique s'est avéré comme investissement et produit de prévoyance très fiable et sûr par rapport aux produits d'assurances classiques qui utilisent le marché des actions ou produits financiers dérivés (spéculations) pour atteindre des objectifs de rendement.

L'assurance islamique ou Halal est appelée Takaful. Par définition Kafalah veut dire se garantir ou bien garantie solidaire de groupe. Takaful est une conception d'assurance combinant la coopération, la protection et l'aide réciproques entre les groupes qui participeraient à un investissement.

Le Takaful est surtout une forme d'assurance mutuelle conforme à la charia.

L'assurance Takaful est donc une garantie mutuelle, basée sur les principes de la finance islamique qui sont :



- ▶ Le partage des risques entre les parties au contrat ;
- ▶ La matérialité : toute transaction doit avoir une "finalité matérielle", liée directement ou indirectement à la transaction économique réelle ;
- ▶ La non-exploitation : les transactions financières ne doivent jamais donner lieu à l'exploitation d'une des parties contractantes ;
- ▶ L'interdiction de financer le "haram" ou les activités illicites en rapport avec la production de boissons alcoolisées, le porc, la pornographie, les jeux de hasard.

Les seuls placements admis par la loi religieuse sont ceux dont la rémunération résulte d'un partage du sort entre investisseurs et bénéficiaires. Ces principes découlent de la prohibition, par la loi religieuse, de trois pratiques :

Le Riba

Littéralement augmentation, addition. Il s'agit en fait de l'usure, de l'intérêt produit par l'argent prêté, emprunté ou déposé sur un compte bancaire.

Le Gharar

Se manifeste lorsque l'objet d'un contrat est ambigu, incertain ou dépendant d'événements futurs non maîtrisables, un contrat contenant un événement incertain sera considéré non-conforme aux principes de la finance islamique.

Le Maysir

L'assuré paie une petite somme dans l'espoir de faire fortune. L'assuré perd l'argent payé comme prime d'assurance au cas où l'événement assuré ne se produit pas. La compagnie d'assurances sera déficitaire si les montants des sinistres dépassent les primes payées. (Jeu de hasard, spéculation).

L'assurance Halal propose des couvertures financières sur la base de la solidarité dans tous les domaines de la vie quotidienne pour le particulier, sa famille ou l'entreprise.

L'assurance islamique prend les formes suivantes :

- Takaful auto.
- Takaful habitation.
- Takaful famille, une protection qui couvre la famille en cas d'impossibilité du père de famille de subvenir à leurs besoins.
- Takaful santé en cas de maladie.
- Mutuelle et complémentaire Takaful.

- Assurance de prêt islamique.
- Assurance emprunteur immobilier Halal.

Dans les faits, et en dépit de la création, effectuée il est vrai avec quelque retard, de centres de formation spécialisés, les entreprises ont d'abord éprouvé de grandes difficultés pour trouver suffisamment d'experts compétents en la matière, d'autant plus que ceux-ci ne reçoivent généralement pas de rémunération, ou qu'on se borne à leur accorder un dédommagement bien faible par rapport aux recherches nécessitées par les questions posées.

En outre, un expert doit non seulement posséder le savoir canonique requis, mais également disposer de connaissances suffisantes sur l'économie et la finance en général ainsi que sur les mécanismes d'assurance en particulier.

Le système des conseils religieux se heurte à quelques difficultés et à certaines contraintes qui résultent des exigences de certaines normes ou de la loi du pays où est domiciliée l'institution concernée, les responsables de cette dernière se trouvent dans l'obligation de publier certaines informations sur la conformité de leurs opérations à la Loi, et par conséquent sur les résultats des travaux conduits par leur conseil religieux.

Dans le cas de la norme précitée, les informations ainsi livrées revêtent un double caractère, qualitatif ou quantitatif :

Qualitatif

Indication des dispositifs de gouvernance et de contrôle auxquels il est fait appel pour assurer la conformité des opérations à la Loi, information sur la façon dont ont été obtenues des recettes non conformes à la Loi (ex. : l'acceptation d'affaires ou le placement de sommes portant sur des marchandises, des biens ou des services « haram », c'est-à-dire impurs ou illicites), et sur le mode de leur élimination, etc.

Quantitatif

Indication de la nature, de l'importance et du nombre d'infractions à la conformité à la Loi pendant l'année, indication des contributions annuelles au titre de la zakat, et mention du montant de la rémunération des membres du conseil religieux.

Comparatif des types d'assurances

Critère	Conventionnelle	Mutuelle	Takaful
Contrat	Échange	Contrat Mutuel	Donation
Paiement des Sinistres	Fonds Collectés et Fonds Propres	Fonds Collectés	Fonds Collectés
Nature des paiements	Primes	Contributions	Donations
Propriété	Actionnaires	Participants	Donateurs
Conformité	En vigueur (Pays)	En vigueur (Pays)	En vigueur (Pays) et Charia

Le secteur algérien des assurances est en train de réaliser des performances acceptables, mais d'autre part il souffre de plusieurs lacunes, à savoir : la baisse du pouvoir d'achat, l'insuffisance de cadres compétents, le manque de culture d'assurance chez les algériens.

L'assurance islamique en Algérie s'est assez développée durant les années précédentes, à cause de plusieurs défis comme, l'existence de plusieurs modèles, pénurie de personnel d'assurance formé convenablement et qualifié sur le concept Takaful, manque de connaissance des principes de Takaful par le public et scepticisme sur sa tolérance en particulier dans l'assurance vie, manque d'information et de statistiques sur la réceptivité des musulmans, la gestion de la croissance explosive et l'incapacité d'exploiter son potentiel, l'innovation du produit, le manque des canaux de distribution avec un petit nombre d'acteurs, le manque de réassurance

disponible à l'intérieur du mouvement Takaful limitant ainsi la couverture disponible aux assurés, et le peu de stratégies promotionnelles et de marketing.

Mais ces dernières années le potentiel du système Takaful en Algérie est énorme car le taux de pénétration de l'assurance

vie ne dépasse pas un pourcent (0,03%) du PIB.

Le nombre de défis auxquels doivent faire face les opérateurs de Takaful sont de nature stratégique étant donné que ce marché essaye de se mettre en place. Alors que les compétences et les ressources peuvent être empruntées aux marchés de l'assurance traditionnelle, certains investissements sont donc nécessaires à l'établissement de cette nouvelle industrie. Ceci nous conduit à la conclusion suivante : La finance islamique en générale et l'assurance en particulier ne peut pas pénétrer le marché algérien sans deux conditions :

- ▶ Asseoir une législation adéquate avec les principes de la finance islamique (conforme à la charia).
- ▶ Mettre en place une charia board afin de contrôler et surveiller les produits financiers selon les principes de la finance islamique.



**SERVING YOUR CHALLENGES,
SUPPORTING YOUR ACTIVITY**